

**Votre contact :**

Julien Taymans - Président  
Régionale Natagora Brabant wallon  
Chemin des Prés, 5  
1320 Nodebais  
0485/146947  
julien.taymans@natagora.be

Nodebais, le 20 février 2014

Collège communal  
Grand'Rue 39  
1435 MONT-SAINT-GUIBERT

**Objet : Enquête publique. Révision du plan de secteur de WAVRE-JODOIGNE-PERWEZ pour l'extension d'une zone d'extraction.**

---

Monsieur le Bourgmestre,  
Mesdames et Messieurs les Echevins,

Concernant l'objet repris ci-dessus et en tant qu'association de protection des habitats naturels et des espèces, nous tenons à vous faire part des remarques suivantes.

L'ASBL Natagora prend acte de la volonté du Gouvernement Wallon de réviser le plan de secteur en vue de l'inscription d'une zone d'extraction de nature à permettre, moyennant les autorisations administratives requises, l'extension de la sablière de Mont-Saint-Guibert.

Dans ce contexte, l'ASBL Natagora se réjouit du fait que l'arrêté provisoire du Gouvernement Wallon prévoit d'imposer à l'exploitant la réaffectation du site en zone naturelle en fin d'exploitation. Ce faisant, l'ASBL Natagora insiste pour qu'il soit tenu compte des recommandations de l'étude d'incidences réalisée par CSD Ingénieurs, lesquelles recommandations contiennent non seulement les mesures de réhabilitation à prévoir en vue d'assurer cette réaffectation, mais également les mesures à prendre en cours d'exploitation en vue d'assurer la réalisation de cet objectif.

Une gestion tenant compte de la réaffectation ultérieure nous paraît d'autant plus pertinente que le site actuel de la sablière de Mont-Saint-Guibert constitue un site de grand intérêt biologique (SGIB 651) qui mériterait du reste lui-même l'octroi d'un statut de protection. Cette qualification se justifie amplement en raison de la présence, soit dans le site actuellement en exploitation, soit dans la zone du site où l'exploitation a cessé, de différentes espèces nécessitant des mesures de protection. Nous suggérons d'ailleurs que cette zone soit également réaffectée, en totalité ou en partie, en zone naturelle en vue d'en préserver son intérêt biologique.

Natagora

L'arrêté provisoire du Gouvernement Wallon cite bien entendu l'Hirondelle de rivage (la sablière actuelle constituant un des plus importants sites de reproduction en Région wallonne, l'exploitation future devra assurer le maintien de zones de nidification) ainsi que la Cicindèle hybride, mais il y a bien d'autres espèces d'intérêt patrimonial présentes dans la sablière (voir liste non exhaustive en annexe).

Dans cette optique, il nous paraît primordial que, comme le recommande l'étude d'incidences, un Comité d'accompagnement soit mis en place en vue d'assurer tant durant la phase d'exploitation que durant la phase de réhabilitation le bon encadrement de l'exploitation en vue de conduire à une augmentation de la valeur écologique globale du site et des alentours. Ce souhait est du reste exprimé dans l'arrêté provisoire du Gouvernement Wallon également.

Compte tenu de sa connaissance du site et de son expertise en matière de gestion, l'ASBL Natagora manifeste son souhait de faire partie de ce Comité d'accompagnement.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, l'expression de notre considération distinguée.

Pour la Régionale Natagora-Brabant wallon,  
Julien TAYMANS  
Président

Natagora

| A.S.B.L. de protection de la nature | Siège social : Rue Nanon, 98 | B-5000 Namur |  
| tél. : +32 (0)81 - 390 720 | fax. : +32 (0)81 - 390 721 | [www.natagora.be](http://www.natagora.be) |